

COMPRENDRE

→ CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

Dans le prolongement des programmations précédentes, les Mesures Agri-Environnementales et Climatiques - MAEC - restent un soutien au changement de pratiques agricoles sous forme de **contrats de 5 ans**. Plus exigeantes que la réglementation (conditionnalité) et que les conditions d'accès à l'éco-régime, les MAEC sont financées par le second pilier de la PAC. Leur mise en œuvre est régionalisée.

→ LE PROJET TERRITORIAL - PAEC - avant la contractualisation de MAEC

La demande d'une MAEC par l'agriculteur dépend de la construction en amont d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique - PAEC- porté par une structure compétente.

La Chambre d'Agriculture de l'Yonne porte un PAEC **départemental** comprenant notamment la **MAEC système autonomie fourragère de niveau 3**.

→ Budget MAEC

MAEC sollicitée	Montant unitaire annuel	Plafond régional
MAEC système autonomie fourragère niveau 3 (HBV3)	233 €/ha/an	12 000 € / an / exploitation

Selon la dynamique d'engagement, ce budget ne permettra peut-être pas de financer toutes les demandes. Aussi le comité de pilotage du PAEC a défini des priorités, énoncées ci-après.

→ Les priorités du PAEC

Les critères de priorisation proposés pour ce PAEC sont les suivants :

Exploitations ayant des parcelles situées sur le **zonage biodiversité** du Ministère en charge de l'Agriculture (priorité décroissante plus le % de surface en zonage biodiversité est faible) ;

Exploitations dont **l'atelier grandes cultures** est significatif (priorité croissante plus le % de surface en grandes cultures est élevé) ;

Exploitations dont le **chargement annuel moyen est strictement supérieur à 0,2 UGB/ha de Surface Fourragère** ;



A RETENIR

Le PAEC « MAEC Systèmes sur le département de l'Yonne » concerne **toute l'Yonne**.

Tout éleveur du département qui respecte le cahier des charges peut faire la demande d'engagement sur Télépac en 2024.

Si la demande est conséquente, **seuls les dossiers prioritaires seront retenus**.

Exploitations dont le calcul des **Indices de Fréquence de Traitement (IFT) est strictement supérieur à 0** pour la campagne 2024/2025 ;

Exploitations comportant un **Jeune Agriculteur** ;

Exploitations situées sur des **Aires d'Alimentation de Captage** (priorité décroissante plus le % de surface sur une Aire d'Alimentation de Captage est faible).

Les critères de priorisation ne sont pas encore définitivement validés lors de l'édition de ce document.

VERIFIER

→ SUIS-JE EN CONFORMITE ? Contenu du Cahier des charges

	Oui	Non	Commentaire
Une parcelle de mon exploitation est-elle engagée dans un contrat de Conversion à l'Agriculture Biologique en 2024 ?			Si oui, je ne peux pas m'engager en MAEC système autonomie fourragère.
Est-ce que je prévois de m'engager en 2024 sur une autre MAEC ?			La MAEC système autonomie fourragère est le plus souvent non cumulable avec une autre MAEC.
Pourrais-je engager un minimum de 90 % de ma SAU en 2024 ?			La MAEC est un contrat de 5 ans. Vigilance sur les parcelles susceptibles d'être perdues ou échangées dans cette période.
Mes pratiques culturales sont-elles notées / tracées sur support papier ou informatique ?			Une fois engagé en MAEC, nous vous recommandons d'enregistrer vos pratiques culturales sur support informatique pour valoriser vos données et justifier vos pratiques culturales. Dans cette perspective, la Chambre d'Agriculture déploie l'outil MesParcelles.
Le taux de chargement de mon exploitation est-il compris entre 0,2 et 1,2 UGB / ha de surfaces fourragères ?			Pour les éleveurs bovins, le calcul est réalisé entre le 15/05/2023 et le 15/05/2024. Contrairement à l'ICHN, les bovins de moins de 6 mois comptent pour 0,4 UGB.
Pourrais-je acheter moins de 800 kg de concentrés/UGB bovin les années 3, 4 et 5 du contrat ? (1000 kg/UGB ovine, 1 600 kg/UGB caprine)			Les achats de concentrés sont plafonnés (en fonction des UGB) à partir de la 3 ^e année.

Puis-je m'engager à n'appliquer aucun produit phytosanitaire sur les Prairies Permanentes et les Prairies Temporaires pendant 5 ans ?		De manière exceptionnelle, un traitement localisé sera possible après accord de l'administration.
Suis-je à même de calculer l'Indicateur de Fréquence de Traitement (IFT) de mon exploitation ?		Le cahier des charges demande la réalisation d'un bilan annuel des IFT, et accompagné 3 fois sur les 5 ans.
Suis-je à même d'atteindre les objectifs en matière d'IFT ?		Le cahier des charges demande d'atteindre des objectifs de réduction d'IFT à partir de l'année 2.
Mon exploitation dispose-t-elle d'un plan prévisionnel de fumure annuel ?		Il devra être réalisé sur toutes les parcelles engagées, pendant toute la durée du contrat.
Mon exploitation présente-elle déjà assez d'herbe dans ma SAU ?		Le niveau 3 prévoit 60 % d'herbe en année 3, 4 et 5. Pour le niveau 3, je dois également avoir 20 % de ma SAU en PP dès l'année 1.
Mon exploitation présente-elle du maïs ensilage – MIE – dans mon assolement ?		Le niveau 3 prévoit 0 % de maïs ensilage MIE en année 3, 4 et 5.
Pour le niveau 3 , est-ce que je fertilise mes prairies ?		Le cahier des charges plafonne la fertilisation minérale sur prairies à 50 unités d'azote utile.
Au cours des deux premières années de mon engagement, je participe à une formation agréée .		La Chambre d'Agriculture me proposera une formation adaptée à la MAEC que j'aurai souscrite.

ANTICIPER

→ ... par la réalisation d'un diagnostic d'exploitation.

La procédure d'engagement en MAEC 2024 impose la réalisation d'un diagnostic d'exploitation accompagné par l'opérateur du projet, ici la Chambre d'Agriculture de l'Yonne. Ce dernier permet :

- De vulgariser dans le détail le cahier des charges,
- De vérifier l'éligibilité de l'exploitation au cahier des charges,
- D'identifier les leviers pour atteindre les objectifs du cahier des charges.

Co-signé par les deux parties, il doit être transmis à la DRAAF.



BON A SAVOIR

Sans diagnostic accompagné par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, je ne pourrai pas demander de MAEC système autonomie fourragère.

ALLER PLUS LOIN

→ LES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Site internet de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/base-documentaire-a122.html>

Autres PAEC dans l'Yonne :

Chambre d'Agriculture de l'Yonne :

Sur tout le département de l'Yonne.

MAEC Système Herbager et Pastoral,

MAEC Système Zones Intermédiaires, Grandes Cultures ou Polyculture-Elevage.

Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM) :

Sur l'emprise du Parc et de l'Opération Grand Site de Vézelay :

MAEC localisées pour des enjeux biodiversité :

préservation des milieux humides et pâturage ,

maintien de l'ouverture des milieux par le pâturage,

entretien durable des infrastructures agro-écologiques –lignoux.

Sur les captages de Voutenay-sur-Cure et Domécly-sur-le-Vault :

MAEC Système Autonomie fourragère niveau 2,

MAEC Système Autonomie fourragère niveau 3,

MAEC Système Réduction des Pesticides Grandes Cultures niveau 2,

MAEC Système Réduction des Pesticides Grandes Cultures niveau 3.

Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique de Bourgogne-Franche-Comté :

Sur tout le département de l'Yonne :

MAEC Système Elevage de monogastriques (pour plein air, en bio ou en conventionnel).

Il existe aussi les **MAEC transition des pratiques**, proposées par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, sur trois thématiques distinctes :

volet réduction de l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT) : réduction de 30 % de l'IFT herbicides et hors herbicides à l'échelle de l'exploitation,

volet bas carbone : réduction de 15 % du bilan carbone à l'échelle de l'exploitation,

volet autonomie protéique en élevage : atteinte des valeurs-cibles sur au moins 2 catégories (augmentation de la part de surfaces d'intérêt protéique fourragères, amélioration des pratiques d'élevage, accroissement de la production fermière de concentrés, réduction de la dépendance aux protéines « bateau » importées).

Plus d'informations sur le site : <https://www.europe-bfc.eu/evenement/appel-a-projets-maec-forfaitaire-transition-des-pratiques/>

Déclaration de ces MAEC transition des pratiques jusqu'au 27 juin 2024 sur le site EuroPAC : <https://europac.bourgognefranche-comte.fr/sub/tiers/authentification>



EN SAVOIR PLUS

Si vous souhaitez des informations supplémentaires, contactez les conseillères spécialisées de votre Chambre d'Agriculture :

Marianne RANQUE, 03.86.51.74.08
m.ranque@yonne.chambagri.fr

Tiphaine TROUSSON,
03.86.94.22.21
t.trousseau@yonne.chambagri.fr